



## **MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

# **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2016-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-002 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

## **Règlement no. 2016-02**

**Avis de motion : Aucune**

**Publication : 31 mai 2016**

**Adoption : 3 mai 2016**

**Entrée en vigueur : Gazette officielle du Québec**

**Résolution d'adoption : 2016-05-117**

**RÈGLEMENT N° 2016-02**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-002 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgences 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 2016-002 modifiant le règlement n° 2009-002 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2 du règlement 2009-002 est remplacé par le suivant :
  2. « À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par la ligne d'accès de départ. »
  
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet, que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.



---

Ota Hora, Maire  
général

---

Pierre Vaillancourt, Directeur